

ARRETE MUNICIPAL N°2021-73

23 décembre 2021

ARRETE RELATIF AUX DEPOTS SAUVAGES

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Silly-sur-Nied,

VU le code pénal et notamment les articles R 610.5, R 632.1, R 635.8, R644.2 ;

CONSIDERANT qu'il est constaté fréquemment que des dépôts et déversements de déchets de toute nature souillent l'espace communal public ou privé,

CONSIDERANT qu'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées est assuré sur au sein de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la salubrité publique et à la propreté des voies de la commune et propriétés riveraines de la voie publique,

ARRETONS

Article 1 :

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) sont interdits sur l'ensemble des voies publiques et sur le domaine public de la commune.

Article 2 :

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets pourra être mis en demeure de se conformer à la réglementation et de procéder à l'élimination des déchets. A défaut d'exécution, une amende administrative pourra être prononcée contre l'auteur de l'infraction.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, 23 décembre 2021

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SILLY-SUR-NIED' and a central emblem. Below the stamp, the words 'Signature et cachet' are printed.

Signature et cachet